



BNC BIC BA

 **Avantages fiscaux**

 **Formation**  **Prévention fiscale**

 **Aide à la gestion**

 **Service documentation**

 **Statistiques**

info-cgaib@cgaib.fr / www.cgaib.fr / 02 99 84 50 00

AIDE A LA GESTION & A LA PREVENTION ECONOMIQUE

Pour anticiper, développer et pérenniser votre activité

- Un dossier de gestion et de prévention
- Une analyse de la situation financière et économique de votre entreprise sur plusieurs exercices
- Des ratios et des indicateurs par rapport à la profession
- Télétransmission des déclarations fiscales

PREVENTION FISCALE

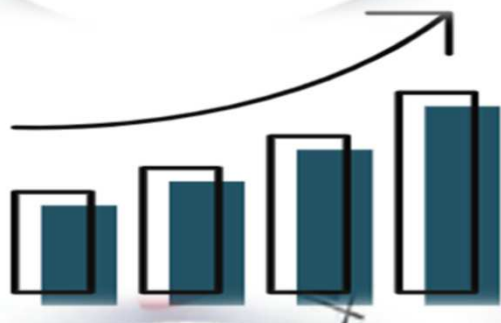
Pour plus de sécurité

- Un examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance de votre déclaration de résultats et de vos déclarations de TVA
- Des demandes de précisions éventuelles, préalablement à l'envoi d'un compte-rendu de mission

SERVICE DOCUMENTATION

Pour s'informer en matière fiscale

- Par téléphone : 02 99 84 50 07
- Par mail : service.doc@cgaib.fr
- Fiches pratiques en ligne à télécharger sur notre site web



Pour bénéficier des avantages fiscaux, vous devez :

- Être imposé à l'impôt sur le revenu (IR) et placé, de plein droit ou sur option, sous un régime réel d'imposition BNC, BIC ou BA.

- Adhérer dans les délais :

- Dans les 5 premiers mois du début de l'activité ou de l'ouverture de l'exercice.

Les entreprises qui débutent leur bilan au 1er janvier ont jusqu'au 31 mai pour adhérer en optimisant tous les avantages fiscaux.

- Changement de Centre de Gestion : au plus tard dans les 30 jours qui suivent la démission pour conserver les avantages fiscaux de l'année en cours.

AVANTAGES FISCAUX *

REDUCTION D'IMPÔT DE 915 €

Une réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un Organisme de Gestion Agréé, plafonnée à 915 € par an, vous est accordée à la double condition que :

- Votre chiffre d'affaires n'excède pas les limites de la micro-entreprise.
- Vous avez opté pour le régime réel simplifié d'imposition.

La réduction d'impôt est calculée dans la limite des 2/3 des sommes engagées pour la comptabilité, dans la limite de 915 €.

DISPENSE DE PENALITES

Pour les nouveaux adhérents rectifiant d'eux-mêmes les erreurs ou omissions antérieures.

* Suppression du coefficient de majoration de 10% des revenus des professionnels non adhérents à un organisme de gestion agréé à compter du 1^{er} janvier 2023.

FORMATION

Pour gagner en efficacité

- Des formations en présentiel et en webinaire
- Thèmes : gestion, fiscalité, commercial, informatique, ...
- Programme consultable sur notre site extranet

INFORMATION

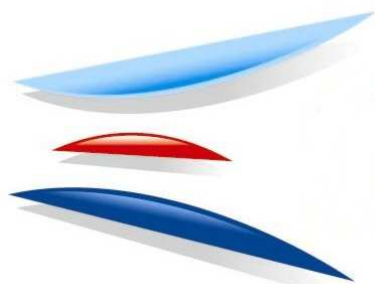
Pour tout savoir sur l'actualité législative et économique des petites entreprises

- Des newsletters
- Un journal d'information
- Un site web : www.cgaib.fr

STATISTIQUES

Des informations économiques par secteur d'activité

- Statistiques par profession
- Cession de fonds de commerce
- Baromètre de chiffre d'affaires
- Dossier de performance



QUI PEUT ADHERER ?

Toute entreprise qui exerce une **activité libérale, industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou de prestations de services**, quels que soient :

- Le régime juridique : entreprise individuelle ou société
- Le régime fiscal : impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés
- Le régime d'imposition : Auto-entrepreneur
Réal simplifié
Réal normal

B N C

B I C

B A



Bulletin d'adhésion
A télécharger sur www.cgaib.fr

Sécurité Fiscale = Examen Conformité Fiscale

Début 2021, le législateur a mis en place un nouveau dispositif : l'Examen de Conformité Fiscale (ECF). Ce nouvel outil de « tranquillité fiscale » consiste à confier à un partenaire un audit des 10 points fiscaux les plus fréquemment contrôlés par l'administration fiscale.

Les 10 points d'audit

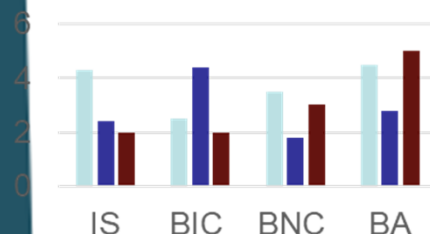
- Conformité du fichier des écritures comptables (FEC)
- Qualité comptable du FEC au regard des normes comptables
- Logiciel ou système de caisse
- Mode de conservation des documents
- Régime d'imposition en matière de résultats et de TVA
- Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
- Règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
- Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
- Qualification et déductibilité des charges exceptionnelles
- Règles d'exigibilité en matière de TVA

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises quels que soient :

- Le régime juridique
- Le régime fiscal : IR ou IS
- La catégorie d'imposition : BIC, BNC, BA
- Le niveau de chiffre d'affaires

⚠ Les activités non professionnelles, au sens fiscal, sont exclues du dispositif (ex : LMNP)



Les avantages

- Limiter l'exposition à un contrôle fiscal
- Absence de pénalités et intérêts de retard en cas de redressement sur les points validés par l'ECF
- Gagner en sérénité en renforçant la sécurité fiscale
- Instaurer une nouvelle relation de confiance avec l'Administration fiscale
- Valoriser les relations avec les partenaires (clients, fournisseurs, banques...)
- Bénéficier d'une assurance « Honoraires en cas de contrôle fiscal »

L'ECF est une prestation complémentaire possible sur demande, n'hésitez pas à nous consulter.



RENNES

8b, rue du Pâtis Tatelin
35700 RENNES

BREST

22, quai de la Douane
29200 BREST

FOUGERES

1 bis, boulevard du Maréchal Leclerc
35300 FOUGERES